



Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES (sauf délibération n°1), Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES (délibération n°1)

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20250128-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024	ADOPTÉ
D-20250128-02	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	A PRIS ACTE
D-20250128-03	EXTENSION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR	ADOPTÉ
D-20250128-04	REHABILITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DSIL	ADOPTÉ
D-20250128-05	TARIF DE LOCATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS AU THEATRE ANIMATION PALLETAIS LORS DE SES REPRESENTATIONS	ADOPTÉ
D-20250128-06	MULTI ACCUEIL TCHOU-TCHOU : EVOLUTION DU PLAFOND DE PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DU 01/01/2025	A PRIS ACTE
D-20250128-07	VENTE DE GRE A GRE DU BATIMENT COMMUNAL SIS 7 RUE DES TEMPLIERS	ADOPTÉ
D-20250128-08	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT	ADOPTÉ
D-20250128-09	MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS COMMUNAUX	ADOPTÉ

Mis en ligne le 28 janvier 2025

Affiché en mairie le 28 janvier 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE LE PALLET**

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 16****Votants : 19**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Certifié exécutoire le 05.02.2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 31 janvier 2025

Le Maire,**Joël BARAUD.**

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250128-D20250128-01-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 20
<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.</p>			
<p>PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT</p>			
<p>EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD</p>			
<p>EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE</p>			
<p>ABSENTE : Fadoua GERVAIS</p>			
<p>SECRETARE DE SEANCE : Valérie BRICARD</p>			

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Avant le vote du budget, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires 2025 au vu du résultat prévisionnel du budget 2024 et de la loi spéciale.

Cette procédure n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants mais cette démarche est prévue dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Au Pallet, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 05.02.2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250128-D20250128-02-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : EXTENSION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et ALSH et autorisant Monsieur le Maire à constituer des dossiers de subventions auprès des organismes,

Le coût estimatif de la partie extension de l'accueil périscolaire au stade de l'APD précisé comme ainsi :

Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre	
Architecte + BE	82 992 €
Contrôle technique et CSPS	9 393 €
OPC	4 478 €
Études complémentaires / frais annexes	
Annonces légales	2 590 €
Détection des réseaux	1 013 €
Etudes géotechniques	3 231 €
Programmation	10 329 €

Sous-total MOE/Études		114 026 €	
Lots travaux		973 200 €	
Sous-total travaux ou acquisitions		973 200 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 087 226 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		543 613 €	50.00%
CAF	sollicité	225 000 €	20.69%
Sous-total aides publiques		768 613 €	70.69%
Part de la collectivité			
Fonds propres		118 613 €	
Emprunt		200 000 €	
Participation du maître d'ouvrage		318 613 €	29.31%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 087 226 €	100.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de l'État pour le montant de 543 613 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention, aux attributions et à l'exécution.

Au Pallet, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 05.02.2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE
ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : REHABILITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et ALSH et autorisant Monsieur le Maire à constituer des dossiers de subventions auprès des organismes,

Le coût estimatif de la partie réhabilitation de l'accueil périscolaire l'APD précisé ainsi :

Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre	
Architecte + BE	28 208 €
Contrôle technique et CSPS	3 192 €
OPC	1 522 €
Études complémentaires / frais annexes	
Annonces légales	880 €
Détection des réseaux	344 €
Etudes géotechniques	1 098 €
Programmation	3 510 €
Sous-total MOE/Études	38 756 €

Lots travaux		213 700 €	
Sous-total travaux ou acquisitions		213 700 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		252 456 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL		126 228 €	50.00%
CAF	sollicité	75 000 €	29.71%
Sous-total aides publiques		201 228 €	79.71%
Part de la collectivité			
Fonds propres		51 228 €	
	Participation du maître d'ouvrage	51 228 €	20.29%
	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	252 456 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat pour le montant de 126 228 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention, aux attributions et à l'exécution.

Au Pallet, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 05.02.2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 17****Votants : 20**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : TARIF DE LOCATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS AU THEATRE ANIMATION PALLETAIS LORS DE SES REPRESENTATIONS

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Théâtre Animation Palletais » a dû quitter la salle qu'elle occupait, 5 rue Saint Etienne, le 30 juin 2024 suite au terme de la convention d'occupation avec l'association diocésaine propriétaire des locaux.

La commune s'est engagée à mettre à disposition du TAP des locaux communaux pour les répétitions, le stockage de matériel. Pour les représentations théâtrales, la scène de la salle polyvalente de loisirs a été revisitée afin que l'association puisse continuer ses activités dans de bonnes conditions.

Vu l'article 2122-21 du CGCT,

Vu l'article L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques

Considérant la demande de l'association « Théâtre Animation Palletais » de pouvoir disposer de la salle polyvalente de loisirs pour les représentations de théâtre qu'elle propose chaque année (8 représentations adultes et 2 représentations jeunes),

Considérant que l'association TAP fait payer un droit d'entrée pour les représentations des pièces de théâtre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Raymond GERROY, Isabelle POIDEVIN), 2 ABSTENTIONS (Marie-Annick HARDY, Jean-Luc CHAIGNEAU) :

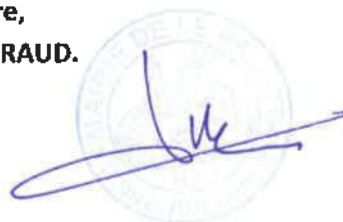
- FIXE le tarif de 2 500 € au titre de la location de la salle polyvalente de loisirs à l'association TAP pour l'ensemble de ses 10 représentations théâtrales 2025.

Au Pallet, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 05.02.2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : MULTI ACCUEIL TCHOU-TCHOU : TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DU 01/01/2025

Le multi-accueil Tchou-Tchou est une structure collective gérée par un gestionnaire public, financée par la Caisse d'Allocations Familiales. La tarification n'est pas libre et dépend du barème des participations familiales défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2024 prenant acte du barème des participations des familles au Multi accueil défini par la CAF et applicable à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant la décision du Fnas (Fonds national d'action sociale – branche famille de la sécurité sociale) de relever le plancher de ressources mensuelles des familles à 801 euros à compter du 1^{er} janvier 2025 et le plafond de ressources mensuelles des familles à 8500 euros à compter du 1^{er} septembre 2025 (il est de 7000 € depuis le 1^{er} septembre 2024).

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la revalorisation du plancher de ressources mensuelles des familles à 801 € à compter du 1^{er} janvier 2025 et de la revalorisation du plafond de ressources mensuelles des familles à 8500 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Au Pallet, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 05.02.2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MAIRIE AU PALLET" around the perimeter and "17610" in the center. The signature is a stylized, cursive script.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250128-D20250128-06-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE LE PALLET****Liberté, Égalité, Fraternité****Séance du 28 janvier 2025****Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : VENTE DE GRE A GRE DU BATIMENT COMMUNAL SIS 7 RUE DES TEMPLIERS

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°D-20241015-07 en date 15 octobre 2024 désaffectant l'immeuble sis 7 rue des templiers pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 7 rue des templiers, établie par le service des Domaines par courrier en date du 22 août 2024,

Vu la délibération n° D-20241015-08 en date du 15 octobre 2024 décidant l'aliénation de l'immeuble sis 7 rue des templiers (parcelles BE 452 et BE 797) et approuvant le cahier des charges- appel à projets établissant les conditions de la mise en vente et le prix plancher,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Considérant la mise à disposition du dossier de candidature entre le 6 novembre 2024 et le 7 janvier 2025 à la mairie et sur son site internet,

Considérant l'unique proposition d'acquisition du bien émanant de Monsieur G. X. et Madame E. réceptionnée en mairie le 4 janvier 2025 ; ce projet consiste en la transformation du bâtiment en 4 appartements de 50 m² et un appartement de 36 m² modernes et fonctionnels, les 3 appartements en rez-de-chaussée bénéficiant d'un jardin privatif. En extérieur, le mur de la cour est supprimé pour y créer 10 places de stationnement (conformément au règlement du PLU), le préau est démoli. Concernant le prix d'achat, les candidats proposent une offre au prix soit 219 000 € (prix plancher fixé à 217 500 €).

Vu l'avis défavorable du comité bâtiment en date du 15 janvier 2025 concernant la proposition d'achat de Monsieur G. X. et Madame D. E. pour les motifs suivants :

- Le nombre de logements proposés (5) induit 10 places de stationnement à prévoir sur la parcelle, difficilement compatibles avec l'environnement tant au niveau du caractère historique du lieu que de la largeur de voirie.
- La suppression des murs d'enceinte porte atteinte à la conservation patrimoniale du lieu. En effet, ce quartier du bourg du Pallet est le plus ancien, il est constitué de venelles étroites entourées de murs conduisant à une « ambiance » inédite dans la commune qu'il est nécessaire de conserver.
- Globalement, malgré les logements locatifs supplémentaires qu'apporterait ce projet et l'offre au prix, il apparaît qu'il n'est pas adapté au lieu et pourrait dénaturer le quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REJETTE** la proposition de vente déposée par Monsieur G. et Madame D. pour les motifs présentés ci-dessus,
- **DECIDE** de se donner un temps de réflexion avant de remettre potentiellement le bien en vente.

Au Pallet, le 31 janvier 2025
Le Maire,
Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 05.02.2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2024,

Considérant que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable),

Considérant la charge des équipements publics relevant de la compétence de la CCSL concernant l'aménagement communautaire : entretien des zones existantes, mission d'accueil, de conseils et d'animation auprès des entreprises, acquisitions de terrains en vue de la constitution de réserves foncières pour le développement de nouvelles zones,

Considérant la proposition, pour les autorisations d'urbanisme à caractère économique, de reverser la taxe d'aménagement à la CCSL comme suit :

- ✓ 100 % pour les opérations situées en zones économiques,
- ✓ 30 % pour les opérations situées en diffus, sur le territoire communal, hors zone économique, hors commerces de proximité d'une surface de moins de 400 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de reversement à la Communauté de Communes Sèvre & Loire du produit de la taxe d'aménagement perçue pour les dossiers d'urbanisme portant sur le développement économique :

- A 100 % pour les autorisations d'urbanisme situées au sein des zones économiques,
- A 30 % pour les autorisations d'urbanisme situées dans le diffus, sur le territoire communal, hors zone économique, hors commerces de proximité d'une surface de moins de 400 m².

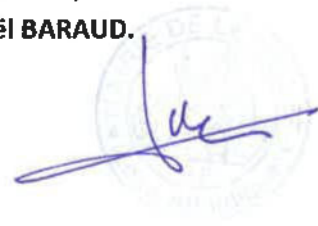
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention financière entre la CCSL et la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

Au Pallet, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 05 02.2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 20
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.			
PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD			
EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE			
ABSENTE : Fadoua GERVAIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD			

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS COMMUNAUX

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2024 approuvant le règlement intérieur des agents communaux,

Vu la nécessité de modifier deux points à ce règlement intérieur :

- Les nouvelles modalités de la participation sociale complémentaire (prévoyance) depuis le 1^{er} janvier 2025
- Les nouvelles modalités des astreintes au service technique en corrélation avec la mise en place de l'astreinte décisionnelle réalisée par les Elus (Maire et Adjoints).

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial (CST) en date du 21 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des agents communaux ci- annexé.

Certifié exécutoire le 05.02.2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401176/20250128-D20250128-09-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025